
PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 20 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 7 février 2025

Secrétaire de séance : Brigitte ROSSI

Etaient présents 44 titulaires, 1 délégué suppléant et 10 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : André BERNOS, Gilbert HONDAREITE, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Bernard AURISSET, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Sami BOURI, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Pierre BAHOU, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Elisabeth MIQUEU, Marie-Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Jacques MARQUÈZE,

Suppléant : Serge BERTRANINE-CHANQUET (suppléant de Christine CABON)

Pouvoirs : Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Philippe VIGNEAU à Alexandre LEHMANN, Cédric PUCHEU à Lydie ALTHAPE, Fabienne TOUVARD Jean LABORDE, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Marie-Lyse BISTUÉ à Bernard UTHURRY, Jean CONTOU-CARRÈRE à Philippe GARROTE, Frédéric LOUSTAU à Stéphane LARTIGUE, Chantal LECOMTE à Raymond VILLALBA,

Absents : Dany BARRAUD, Jean-Claude COSTE, Jean-François CASAUX, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Michel CONTOU-CARRERE, Michèle CAZADOUMECQ, Sandrine HIRSCHINGER, Gérard LEPRETRE, Patrick MAILLET, Jean-Paul PORTESSENY, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Christophe GUERY

ORDRE DU JOUR

1. PLU d'Agnos : approbation de la déclaration de pro n°1 et mise en compatibilité
2. PLU Oloron : concertation pour le projet de modification simplifiée n°3
3. Requalification et renaturation du parc d'activités du Gabarn : plan de financement
4. Commission de délégation de service public : désignation d'un représentant
5. LEADER/FEADER : Ingénierie Fonds Européens 2025
6. Camp de Gurs : déclaration d'intérêt métropolitain des études préalables finales.
7. Pôle social : mise à disposition de personnel
8. Modification du RIFSEEP
9. Création des emplois saisonniers
10. Modification du tableau des effectifs
11. Convention de mandat au CDG 64 pour le risque santé
12. Débat d'Orientation Budgétaire 2025
13. Budget Général : ouverture de crédits d'investissement
14. SICTOM Budget annexe : ouverture de crédits d'investissement
15. Questions diverses.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2025 AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le président explique que la séance sera marquée par le sujet saillant du débat d'orientations budgétaires qui permet de couvrir tous les domaines.

Le Président informe l'assemblée de la démission de Patrick MAILLET de son mandat de conseiller municipal et donc de conseiller communautaire pour des raisons personnelles et médicales. Il doit prendre du temps pour se soigner et ses fonctions d'élus l'accaparaient trop. Il sera remplacé lors du prochain conseil communautaire par Saïd SOUITA (en suivant la liste des élus sur la liste municipale).

Le président rappelle l'organisation d'une journée de visite des zones d'activités de la CCHB sous la direction de M. OXIBAR et P. PALACIN le vendredi 14 mars (départ 8h d'Oloron), les réservations sont attendues avant le 25 février.

Le président revient sur le Conseil des Maires relatif au PLUi qui a réuni tous les maires, le Bureau Communautaire et les référents de bassins. Depuis cette réunion notamment, il entend les questionnements des élus, à la ville et à la CCHB mais également l'imminence d'une PPL en mars a priori (Proposition de Loi) portée par un groupe politique au Sénat ou à l'Assemblée Nationale. Pour mémoire, le président rappelle qu'il avait proposé d'enjamber la première date d'arrêt du PLUi. A l'époque déjà, le 1^{er} Ministre, M. BARNIER, avait parlé d'assouplissements, il fallait prendre le temps que ça se dessine et se concrétise avant d'arrêter le PLUi. Il ne souhaite pas mettre le débat à l'ordre du jour aujourd'hui mais la proposition est de réunir à nouveau la Conférence des Maires (organe de référence) le samedi 1^{er} mars (reportée finalement au samedi 8 mars à 9h au siège de la CCHB) sous le regard et la compétence d'un intervenant bien connu en Haut-Béarn, Jean GOURDOU, professeur de droit public. Pour éviter toutes interprétations, pour asseoir la réflexion, pour compléter les connaissances, cette Conférence de Maires doit se tenir.

J. CAZAURANG explique qu'il est apiculteur et l'apiculture est mise à mal et gravement atteinte par la prédation du frelon asiatique. Cette fondatrice, sort de son hibernation maintenant, elle est fécondée et à son retour, elle va donner naissance à un nid. Ce nid va générer entre 15 et 30 fondatrices fécondées pour l'année prochaine, le développement de cette espèce est donc très rapide. C'est pendant cette période de sortie d'hibernation que le frelon asiatique attaque les abeilles.

Ces frelons peuvent être piégés : friands de bières mélangé à du sirop de cassis ou grenadine, le mélange peut être mis dans des bouteilles en plastique en gardant le bouchon et en les suspendant à 1m50 du sol.

Le président remercie J. CAZAURANG pour son intervention. Il a reçu plusieurs demandes en ce sens également. Il explique que c'est un sujet important qu'il portera à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

P. BAHOUM remercie également J. CAZAURANG et explique que son intervention est clairement d'utilité publique. Le fléau du frelon asiatique met en péril les activités économiques de l'apiculteur et est un choc pour la biodiversité. Il s'agit d'une espèce invasive capable de s'adapter au système et les répercussions sont dramatiques. Sur la commune d'Oloron, il pourrait y avoir 1 000 nids et le seul moyen de limiter la pression de ce redoutable prédateur est une action politique concertée. En effet, l'initiative privée ne suffit pas vu l'énormité et la capacité de cet insecte. Avec la méthode de piège décrite par J. CAZAURANG, il est tout à fait possible de réaliser des pièges particulièrement sélectifs et sans dommages annexes. Il espère que ce sera suivi de faits.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 20 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.
Puis le Président ouvre la séance.

La secrétaire de séance est Brigitte ROSSI.

POLE URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT N° 250220-01-URB

APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'AGNOS POUR LA CREATION D'UN PÔLE D'EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF : GENDARMERIE, AIRE DE LOISIRS ET DE SPORT

B. ROSSI explique que par délibération en date du 07 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn a engagé une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Agnos pour le projet de reconstruction de la caserne du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne d'Oloron et l'aménagement d'équipements publics.

Plus précisément le projet envisagé correspond, sur un terrain d'environ 3 hectares, à l'aménagement d'un pôle d'équipements d'intérêt collectif au sein du centre-bourg de la commune d'Agnos. Il est composé :

- D'une caserne pour le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne (logements individuels, locaux techniques et administratifs, hélicoptère) ;
- D'une aire de loisirs et de sport à destination des habitants (aire de jeux, city-stade, boulodrome, sentier sportif, théâtre de verdure, espace de stationnement).

Pour mémoire, la procédure engagée poursuit les objectifs suivants :

- Modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et plus précisément les principes de dessertes des extensions futures définis dans l'axe n°3 « Se déplacer à Agnos » ;
- Modifier le zonage de la parcelle cadastrale section ZA n°107 : modification des limites et des secteurs de la zone 1AU afin de permettre la construction de la gendarmerie, suppression de la zone A et création d'un secteur NIa en vue de l'aménagement de l'aire de loisirs et de sport ;
- Modifier les règles des zones 1AU et N en vue de permettre l'installation de ce pôle comprenant des équipements et des habitations ;
- Adapter l'orientation d'aménagement n°3 : décliner la mixité des fonctions attendue, favoriser l'intégration et la qualité du projet dans son environnement végétal et bâti, apporter une réflexion sur les connexions et accès entre les différentes composantes du projet ;
- Mettre à jour le rapport de présentation ainsi que les annexes.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (DP-MECDU) porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

La concertation préalable

Cette procédure a fait l'objet d'une concertation préalable du public suivant l'article L.121-15-1 du Code de l'environnement qui s'est déroulée du 18 mars au 19 avril 2024 inclus.

Durant la phase d'études, un dossier de concertation exposant les grands principes d'aménagement du projet a été mis à disposition du public à la Mairie d'Agnos et sur le site Internet de la commune ainsi qu'au siège de la CCHB et sur le site Internet.

En synthèse, il ressort principalement de ce bilan que l'ensemble des modalités mises en place a permis au public de s'informer sur le projet et s'exprimer le cas échéant. Après clôture de la concertation, aucune contribution n'a été recensée (ni sur le registre papier, ni de manière dématérialisée). Il peut donc être conclu à une acceptabilité du projet par le public ayant consulté le

dossier. Le Conseil Communautaire a tiré le bilan de cette concertation préalable en date du 23 mai 2024.

L'évaluation environnementale et l'examen conjoint

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le 25 avril 2024, le dossier a été soumis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine. La MRAe a rendu un avis favorable en date du 23 juillet 2024. Elle a toutefois émis des observations et recommandations, et notamment :

- « Des justifications sont attendues sur le besoin en logements identifiés sur le secteur à urbaniser 1AUd en vigueur dans le projet de développement communal.
- Les informations relatives à la caractérisation des zones humides, à l'assainissement des eaux usées et à la défense incendie sont à préciser. »

Suite à la concertation préalable, le dossier de DP-MECDU a été notifié pour avis aux Personnes publiques associées, invitées à prendre part à la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 01er août 2024 et dont le procès-verbal consigne l'ensemble des avis émis.

En synthèse :

L'Etat rend un avis favorable sur ce projet avec quelques prescriptions afin de compléter et sécuriser juridiquement le dossier :

- Démontrer que les objectifs de densité/mixité sociale sont respectés malgré la suppression du secteur 1AUd et l'évolution du projet communal sur la parcelle de projet afin de rester en adéquation avec le PADD ;
- Apporter des éléments de justification concernant le choix d'implantation de l'hélicoptère ;
- Compléter les dispositions relatives au stationnement et prévoir un revêtement non imperméabilisant, dans un souci de préservation du caractère naturel du terrain.

La chambre d'agriculture soulève le point suivant : présence d'équipements sportifs et de loisirs (city-stade notamment) au sein du périmètre d'éloignement de 50 m délimité autour du bâtiment d'élevage positionné sur la parcelle située au sud du terrain de projet.

En date du 25 juillet 2024, le SCOT de la Vallée d'Ossau précise par mail qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier.

L'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été sollicité au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme pour la délimitation d'un STECAL N1a d'une surface de 1,67 ha en lieu et place d'une zone A et 1AUe afin de permettre le projet d'aire de loisir et de sport. La CDPENAF a rendu, en date du 24 septembre 2024, un avis favorable avec réserve : « prévoir la réalisation du city-stade en dehors du périmètre de réciprocité induit par le bâtiment agricole situé au sud du sous-secteur ».

L'enquête publique

Par arrêté du 22 octobre 2024, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Béarn a prescrit l'ouverture et fixé les modalités de l'enquête publique sur la procédure de déclaration de projet.

L'enquête publique s'est tenue en mairie d'Agnos du 15 novembre 2024 au 19 décembre 2024 inclus, sous l'autorité de Madame Lacoïn Villenave Françoise, commissaire-enquêtrice, désignée par le Tribunal Administratif de Pau. Elle a tenu 2 permanences en mairie d'Agnos n'ayant fait l'objet d'aucune visite.

La participation du public sur la consultation du dossier sur le site internet de la Communauté de Communes du Haut Béarn montre que 64 visiteurs sont venus consulter le dossier, aucune observation n'a été déposée sur le registre papier, aucun courrier papier ou courriel n'a été envoyé. Il peut donc être conclu à une acceptabilité du projet par le public ayant consulté le dossier.

Des éléments de réponses ont été apportés par la collectivité à ces observations, ainsi qu'aux avis joints au dossier d'enquête publique ; ces éléments figurent dans le mémoire en réponse au procès-verbal de Madame la commissaire-enquêtrice, annexé à son rapport.

Madame la commissaire-enquêtrice a remis son rapport et ses conclusions motivées le 13 janvier 2025. Elle a émis un avis favorable au projet assorti la recommandation suivante : « prendre les mesures nécessaires pour que les nuisances résultant du fonctionnement du city-stade n'excèdent pas, par leur intensité, leur fréquence ou leur durée, les sujétions inhérentes au voisinage d'un ouvrage public (par exemple en réglementant l'utilisation du complexe sportif ou en décidant la réalisation de travaux susceptibles de limiter les nuisances) ».

Les adaptations/compléments apportés au dossier à l'issue de l'enquête en vue de son approbation

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Agnos, joint en annexe de la présente délibération, est constitué d'une notice de présentation valant déclaration de projet (pièce A), d'une évaluation environnementale (pièce B), du dossier de mise en compatibilité exposant les changements apportés au PLU (pièce C) et d'annexes (pièce D).

En considération des avis recueillis, le dossier de DP-MECDU a été modifié sans remise en cause de l'économie générale et fondements du projet soumis à la consultation des PPA, de la MRAe et enquête publique.

Le dossier a été modifié, principalement, pour :

- Compléter le résumé non technique (précisions sur les évolutions à apporter aux différentes pièces du PLU et les incidences de la procédure sur l'environnement) ;
- Ajouter des indicateurs de suivi en lien avec les enjeux induits par le projet et la mise en compatibilité du document d'urbanisme ;
- Modifier l'Orientation d'Aménagement, le zonage (création d'un nouveau sous-secteur 1AUd) et le règlement écrit en vue d'augmenter la densité minimale en logement demandée sur le secteur « zone d'implantation privilégiée de logements individuels mixtes (pavillonnaire et groupé), intermédiaires et/ou collectifs ». Elle sera de 20 logements/ha sur cette partie du site au lieu de 15 logements/ha initialement prévue ;
- Compléter l'analyse et ajouter des dispositions concernant la prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux du site du projet (sensibilités paysagères, stationnement perméable, qualité des eaux, défense incendie) ;
- Ajouter des dispositions pour limiter les nuisances et risques induits par le projet (matérialisation dans l'orientation d'aménagement d'une zone non plantée de 10 mètres autour de l'hélicoptère) ;
- Ajouter une analyse juridique quant à l'implantation du city-stade à proximité d'un bâtiment d'élevage et renforcer la justification d'un tel choix d'aménagement.

La localisation de l'aire de loisirs, et notamment du city stade, sur le terrain est le fruit d'une réflexion d'aménagement global où les problématiques de nuisances ont été prises en compte. Une fiche conseil du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64) réalisée en septembre 2022 préconise d'ailleurs l'implantation des équipements de sport au Sud du terrain pour plusieurs raisons : établir

une distance de plus de 100 mètres avec les habitations voisines pour éviter tout conflit de voisinage, s'appuyer sur les éléments architecturaux structurants du site et intégrer au mieux le projet au site, délimiter un axe sportif en lien avec l'école. En parallèle, une analyse juridique (jointe au dossier de DP-MECDU) concernant l'application du Règlement Sanitaire Départemental et de l'article L.111-3 du code rural et de la pêche maritime permet de démontrer que l'aménagement de l'aire de loisirs et de sport tel que défini dans le projet ne semble pas être incompatible avec la présence d'un bâtiment d'élevage à proximité. Enfin, comme précisé dans le rapport de madame la commissaire-enquêtrice, l'inventaire de contrôle de l'élevage de bovins indique que depuis le 01/10/2005, aucune bête n'est présente dans l'exploitation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2016, modifié le 18 août 2017 créant la Communauté de Communes du Haut-Béarn et fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Agnos approuvé le 20 juin 2011, objet d'une modification simplifiée approuvée en date du 14 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn du 07 décembre 2023 engageant la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Agnos pour le projet de reconstruction de la caserne du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne d'Oloron et l'aménagement d'équipements publics ;

Vu la concertation préalable qui s'est déroulée du 18 mars 2024 au 19 avril 2024 inclus et son bilan dressé par le Conseil Communautaire du 23 mai 2024 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine en date du 23 juillet 2024 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 01er août 2024 reprenant l'ensemble des avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 24 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2024 par lequel Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Béarn a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Agnos (mise en compatibilité du PLU) qui en est la conséquence ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 15 novembre 2024 au 19 décembre 2024 inclus sous l'autorité de Madame Lacoïn-Villeneuve Françoise, commissaire-enquêtrice désignée par le Tribunal administratif de Pau ;

Vu le rapport de Madame la commissaire-enquêtrice du 13 janvier 2025 ;

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable, assorti d'une recommandation, émis le 13 janvier 2025 par Madame la commissaire-enquêtrice sur l'intérêt général du projet et le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié soumis à enquête publique ;

Considérant l'intérêt général du projet, notamment avec la création de nouveaux locaux et de logements pour le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne d'Oloron répondant aux besoins

inhérents à cette activité, la sécurisation des déplacements aux abords de l'école, et l'offre d'équipements publics apportée ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vigueur de la commune d'Agnos ;

Considérant les modifications apportées au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Agnos à la suite de la prise en compte de l'avis de la MRAe, de l'avis de la CDPENAF, des avis des PPA et des conclusions de Madame la commissaire-enquêtrice ;

Considérant que le projet de DP-MECDU, tel qu'annexé au présent rapport, est prêt à être approuvé ;

Ouï cet exposé

DEBAT :

A. BERNOS remercie les services et B. ROSSI pour l'accompagnement tout au long de l'élaboration de ce dossier. Il y a deux choses qui ont été importantes, la sensibilisation de la population et l'aspect « solidarité ». Il y avait également des risques liés à la proximité d'un élevage qui n'existe mais il y a un gros travail de remise aux normes (cuve à lisier, confort de l'animal, etc). Ce terrain avait été prêté par l'EPFL pour les gens du voyage l'année dernière mais cette année il n'y aura pas la possibilité de les accueillir malheureusement. Il faudra donc rapidement se mettre autour de la table pour trouver une solution d'accueil. Il tenait à ce que le PGHM reste à Agnos même si l'ancien maire d'Oloron lui en a beaucoup voulu et l'a même insulté devant le Lieutenant-Colonel.

B. UTHURRY explique que si la Gendarmerie obtient les financements, ça devrait être inauguré courant 2028.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** la déclaration de projet n°1 relative à la reconstruction de la caserne du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne d'Oloron et l'aménagement d'équipements publics, emportant approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Agnos conformément aux pièces contenues dans le dossier annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R123-20 et R123-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du Code Général des collectivités territoriales.

En application de l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat et fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie d'Agnos, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération et le document seront publiés sur le Portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions de l'article R153-22 du code de l'urbanisme.

ANNEXE : Dossier d'approbation

Le dossier d'approbation est consultable [ICI](#)

**RAPPORT N° 250220-02-URB
MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

B. ROSSI explique que par délibération en date du 27 juin 2024, le Conseil Communautaire a donné un avis favorable à une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Oloron-Sainte-Marie approuvé par délibération du 26 juin 2012, dont l'objectif est de faire évoluer les dispositions réglementaires de la zone UG afin de permettre la réalisation, sur les parcelles cadastrées section OM n° 214, 218 et 294, d'une structure de revalorisation du bois et des déchets de bois.

Les Personnes publiques associées ont été consultées le 21 novembre 2024 et la Communauté de Lacq Orthez et la Communauté d'Agglomération de Pau, ont exprimé qu'elles ne formulent pas d'observation particulière sur le dossier soumis.

Parallèlement et conformément aux dispositions de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, ce projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'un examen au cas par cas tel qu'il est prévu à l'article L.122-4 (III) du Code de l'environnement. La Mission régionale d'Autorité Environnementale consultée, a ainsi rendu un avis conforme en date du 16 janvier 2025 ; cet avis dispense ce projet d'évaluation environnementale.

Vu les articles L159-45 à 48 du code de l'urbanisme,

Considérant que le dossier de mise à disposition est prêt à être mis à disposition du public,

Oùï cet exposé

DEBAT :

P. BAHOU M demande pourquoi la Communauté de Commune de Lacq-Orthez et la Communauté d'Agglomération de Pau sont invitées à formuler des observations.

Est-ce que la finalité de ce projet est bien de préparer des bois combustibles pour le réseau de chaleur urbain ?

B. ROSSI explique les EPCI limitrophes sont invités à s'exprimer sur des projets de ce genre, cela fait partie de la procédure mais elles n'ont pas émis d'observations. Elle confirme que c'est bien lié au réseau de chaleur et au bois récupéré dans la forêt du Baget. C'est un bâtiment de stockage et les plaquettes seront sur une plate-forme.

B. UTHURRY explique que la CCHB est elle-même sollicitée pour des projets qui se passent en Vallée d'Ossau par exemple, EPCI voisine.

J. CAZAURANG demande si un bassin de décantation est prévu dans ces investissements. Ces bassins de décantation coûtent très cher à la réalisation mais aussi par la suite, chaque année pour l'entretien.

B. UTHURRY explique que ce n'est pas la CCHB qui finance le projet, la CCHB a modifié le PLU pour que le projet puisse se faire sur un site qui est déjà occupé.

B. ROSSI explique que c'est une entreprise privée accompagnée dans ce projet par la CCHB en modifiant les dispositions réglementaires. Il fallait régulariser un zonage qui n'était pas prévu à cet effet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** conformément à l'avis de la MRAE en date du 16 janvier 2025, de ne pas soumettre ce projet de modification simplifiée à évaluation environnementale,

- **DEFINIT** les modalités de la mise à disposition comme suit : le projet de modification simplifiée n°3 du PLU et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public au Pôle Urbanisme Habitat Cadre de Vie de la Communauté de Communes du Haut Béarn (CCHB) pendant un mois. Un registre sera ouvert au siège de la CCHB à l'effet de recueillir, du Mardi 11 mars 2025 au Mardi 13 avril 2025 inclus, pendant les jours et heures d'ouverture de la CCHB, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, les observations du public sur le projet de modification simplifiée du PLU. Celles-ci pourront également être adressées par écrit au Président de la CCHB,
- **DIT** qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°3 du PLU, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché au siège de la CCHB pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCHB pendant un mois

Le dossier de modification simplifiée n° 3 consultable [ICI](#) ou en version papier au pôle urbanisme.

PÔLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RAPPORT N° 250220-03-DEV- REQUALIFICATION ET RENATURATION DU PARC D'ACTIVITES DU GABARN – PLAN DE FINANCEMENT

M. OXIBAR explique que le Parc d'Activités Economique (PAE) du Gabarn situé sur la commune d'Escout a été créé dans les années 80.

Il regroupe plusieurs entreprises dans le domaine de la sous-traitance aéronautique/mécanique, logistique.

En 2011 et 2015, deux extensions successives ont été faites sur ce PAE. Celui-ci s'étend désormais sur environ 30 ha et accueille une vingtaine d'entreprises.

Cependant, deux événements majeurs sont venus réinterroger l'aménagement de cette zone d'activités :

- L'implantation de la centrale à enrobé par la société Enrobé du Haut Béarn
- L'incendie de la société STI, spécialisée dans le traitement de surface aéronautique, en janvier 2021.

Ainsi, suite à cette situation et pour faire face aux nombreuses questions des riverains et des entreprises, la CCHB et la mairie d'Escout ont mis en place une instance de concertation dont le pilotage a été confié à l'APESA.

En 2023, le CAUE a intégré le groupe de travail en tant qu'AMO afin de faire un état des lieux du PAE, de travailler avec les représentants des riverains et des entreprises et de traduire en orientations programmatiques l'ensemble des éléments recueillis pour lancer une consultation et recruter une équipe de maîtrise d'œuvre pour requalifier la zone (été 2023).

A l'issue de celle-ci les bureaux d'étude suivants ont été retenus : Pays et paysages (paysagiste mandataire), Keima (ingénierie/VDR) et Géociam (environnement).

Le projet proposé répond aux enjeux et objectifs suivants :

- Enjeu 1 : un système viaire adapté au site et fonctionnel
- Enjeu 2 : s'inscrire dans une dynamique de transition écologique et de prise en compte de l'eau

- Enjeu 3 : partage de l'espace public

Le projet consiste à :

- Mettre en valeur et sécuriser l'entrée :
 - o Elargissement de l'entrée, de l'îlot central, mise en place de bordures et recentrage du totem. Une discussion est en cours avec la DIRA/possibilité d'aménager différemment l'entrée (rond-point en fonction des trafics projetés),
 - o Plantation d'arbres d'alignements,
 - o Maintien des fossés et des bas-côtés enherbés
- Etendre le bassin, reprendre les voiries et retraiter les eaux :
 - o Création d'un second bassin de rétention attenant à l'existant qui sera conservé au regard de la présence d'espèces à fort enjeux (cf. inventaire faunistique – Voisin Consultant). Ce bassin, peu profond, sera relié au bras du Gabarn pour une meilleure gestion des eaux pluviales et une meilleure lisibilité géographique,
 - o Maintien de la trame bocagère,
 - o Mise en valeur de l'ouverture paysagère,
 - o Continuité et renforcement de la trame arborée
 - o Restauration des écoulements et des continuités écologiques,
 - o Création d'une nouvelle voie le long du bassin afin de déconnecter le trafic poids lourds notamment de la centrale à enrobé de l'ensemble du PAE (accès direct),
 - o Création d'un chemin piéton,
 - o Création de lignes plantées le long des clôtures et marquage des entrées des entreprises
- Aménagement d'une clairière et implantation d'un rond-point :
 - o Création d'une placette revêtue permettant l'accueil des food trucks,
 - o Mise en valeur d'une clairière avec petits espaces de pique-nique,
 - o Implantation d'un rond-point et d'un rétrécissement de la voie (giration limitée) pour éviter la circulation des poids lourds depuis le lotissement d'habitations (arrêté de circulation, interdisant les poids lourds depuis la rue du Malet, existant mais pas respecté). Le rond-point permettra le retournement des utilisateurs du PAE, notamment des poids lourds,
 - o Continuité piétonne et accès au chemin de randonnée.

Le coût total de cet aménagement est de 675 000 € HT.

NATURE DES DÉPENSES Directement liées au projet	Montant des dépenses HT
Etudes et honoraires divers	
Etudes (VOISIN CONSULTANT)	13 000,00 €
Maîtrise d'œuvre et OPC	70 000,00 €
Honoraires divers :	
Géomètre (levés topos)	4 000,00 €
Dossier espèces protégées	20 000,00 €
Sous total études/honoraires	107 000,00 €
Travaux	
Prestations générales	25 000,00 €
Terrassement	25 000,00 €
Voirie	135 000,00 €

Bordures	40 000,00 €
Signalisation verticale et horizontale	3 000,00 €
Assainissement eaux usées	2 500,00 €
Assainissement eaux pluviales (bassin)	170 000,00 €
Poste de refoulement eaux pluviales	80 000,00 €
Eau potable	2 500,00 €
Réseaux secs/éclairage public	15 000,00 €
Aménagements paysagers	70 000,00 €
Sous total travaux	568 000,00 €
TOTAL	675 000,00 €

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

- État..... 202 500 € (30%)
- Région 202 500 € (30%)
- Autofinancement.....270 000 € (40%)

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 53 voix pour et par 1 voix contre (P. BAHOUIM)

- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **SOLLICITE** les aides les plus élevées auprès de l'Etat, du Conseil Régional,
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches administratives nécessaires,
- **ADOpte** le présent rapport.

PÔLE SERVICES TECHNIQUES ET EQUIPEMENTS A VOCATION INTERCOMMUNALE

RAPPORT N° 250220-04-SET

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ELU A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

J-L. ESTOURNES explique que la Ville d'Oloron Sainte-Marie et la Communauté de Communes du Haut-Béarn entendent confier à un prestataire, par le biais d'un contrat de concession de service, tel que défini à l'article L. 1121-1 du Code de la commande publique, la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains installés sur le territoire d'Oloron Sainte-Marie, ainsi que la commercialisation des espaces publicitaires, et ce, à ses risques et périls.

A l'issue de la procédure de passation, et conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) de la ville d'Oloron Sainte-Marie, se réunira, pour :

- examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation

d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public

(L 1411-1) ;

- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- émettre un avis sur les offres analysées ;
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L 1411-6).

Pour siéger dans cette commission, la CCHB n'ayant pas de Commission de Délégation de Service Public, il convient de désigner un représentant élu, avec voix délibérative, au sein de ladite Commission, conformément aux dispositions réglementaires.

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 53 voix pour et 1 abstention/nul/blanc/non-participation (B. AURISSET),

- **DESIGNE** Jean-Luc ESTOURNES en qualité de représentant élu avec voix délibérative à la Commission de Délégation de Service Public du groupement de commande « Fourniture, installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains »,
- **DESIGNE** Laurent KELLER en qualité de suppléant à ce même poste, en cas d'empêchement du titulaire.

PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

GAL MONTAGNE BEARNAISE

RAPPORT N° 250220-05-ADM INGENIERIE 2025 FONDS EUROPEENS (FEDER-LEADER) GAL MONTAGNE BEARNAISE DEMANDE DE FINANCEMENT

C. LACOUR expose :

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégie National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027,

Vu les textes relatifs règlementaires de nos partenaires,

Vu les missions définies,

Le GAL Montagne Béarnaise, au travers de sa structure juridique porteuse, la Communauté de Communes du Haut Béarn, se porte garant de la mise en œuvre de la stratégie de développement local sur l'ensemble de la période de programmation de chaque fonds.

Le montant de l'enveloppe financière maximale allouée au GAL pour la période de programmation s'élève à 4 797 667 €, répartis comme il suit :

- 962 441 € au titre du FEADER/LEADER ;
- 3 835 226 € au titre du FEDER/OS 5.2 dont 2 103 943 € au titre du volet Pyrénées, mobilisé en soutien à des projets localisés dans le périmètre du massif Pyrénéen.

A ce titre, l'équipe technique devra assurer, entre autres, les missions suivantes :

- Assurer l'information des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement par les fonds européens,
- Appuyer le GAL dans l'animation et le suivi de la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'action sur le territoire,
- Assurer l'animation du programme sur la thématique « Préserver, innover et valoriser durablement les ressources locales pour un territoire authentique, dynamique, attractif et solidaire »,
- Accompagner les porteurs de projet, les aider dans le montage de leur projet et de leurs dossiers de demande d'aide et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres financements européens ou nationaux,
- Favoriser la mobilisation, la concertation, la sensibilisation de tous les acteurs concernés en lien et en complémentarité avec chaque Communauté de Communes partenaire,

Concernant l'année 2025, l'enveloppe initiale étant consommée à 80%, il a été décidé que le poste d'animation dédié au Programme FEDER-LEADER 2021-2027 ne représenterait plus que 0,5 ETP en attendant une éventuelle dotation complémentaire en 2026.

L'animateur dédiera 0,5 ETP au sein du Pôle Développement Economique notamment au pilotage économique sur les domaines de l'artisanat, commerce et entrepreneuriat en lien avec la mise en place de l'Action Collective de Proximité (ACP).

Ainsi, l'ingénierie territoriale dédiée au Programme FEDER-LEADER 2021-2027 pour l'année 2025, sera constituée de 0,5 ETP dédié à l'animation et 1 ETP dédié à la gestion du dispositif.

Dans ce cadre, au vu des règlements d'intervention de nos partenaires, il est proposé de solliciter les subventions inscrites au plan de financement suivant, au titre de l'année 2025 :

DEPENSES		RECETTES	
Animation-Communication 0,5 ETP	31 637,49 €	Région Nouvelle-Aquitaine	5 000,00 € 5,55 %
Gestion-Evaluation LEADER 1 ETP	46 641,98 €	FEADER/LEADER	53 873,33 € 59,85 %
Forfait pour frais indirects (15%)	11 741,92 €	Autofinancement	31 148,06 € 34,60 %
TOTAL	90 021,39 €	TOTAL	90 021,39 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** le plan de financement de l'ingénierie 2025 des FONDS EUROPEENS (FEDER-LEADER) du GAL Montagne Béarnaise,

- **ACCEPTE** que la CCHB s'engage à compenser par l'autofinancement en cas de financements extérieurs inférieurs aux attentes ou en cas de relèvement du coût total de l'opération
- **DONNE DELEGATION** au Président pour engager les démarches d'obtention des subventions et signer tout document correspondant.
- **ADOPTE** le présent rapport.

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORT N°250220-06-ADM

AMENAGEMENT DU SITE DE L'ANCIEN CAMP DE GURS : DECLARATION D'INTERET METROPOLITAIN DES ETUDES PREALABLES FINALES

B. UTHURRY explique que le camp de Gurs, ouvert au printemps 1939, fonctionne jusqu'en 1945, à la fin de la seconde guerre mondiale. Plus de 60 000 personnes de 52 nationalités y sont internées dans un camp entouré de 250 kilomètres de barbelés. C'est une page de l'histoire européenne qui se lit ici, de la guerre d'Espagne aux heures sombres de l'Occupation ; une partie méconnue de l'histoire du Béarn que les membres du Pays de Béarn souhaite révéler grâce à ce projet de valorisation par une approche résolument moderne qui fait écho à des problématiques et questionnements contemporains.

Conformément à l'article L. 5731-1 du Code général des collectivités territoriales, le pôle métropolitain Pays de Béarn met en œuvre des actions d'intérêt métropolitain en vue de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Les organes délibérants des membres du Pays de Béarn se prononcent, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des compétences qu'ils transfèrent ou des actions qu'ils délèguent au pôle métropolitain. C'est dans le respect de ces dispositions et de ses statuts que le Pays de Béarn a pu s'engager sur ce projet d'aménagement du site de l'ancien camp de Gurs.

C'est ainsi que par délibération du 12 juin 2020, le Pays de Béarn s'était engagé à mener les études préalables visant à l'aménagement du site de l'ancien camp de Gurs. Cette délibération donnait le cadre d'intervention de la démarche (travail partenarial, études préalables et de faisabilité...) et énonçait les étapes prévues :

1. Concevoir le projet scientifique et culturel du futur établissement
2. Engager un dialogue compétitif de programmation et de conception architecturale, urbaine et paysagère
3. Engager un marché de conception scénographique et muséographique

Il était précisé dans cette même délibération le principe convenu entre ses membres de laisser la possibilité pour chacun d'entre eux de se positionner librement à chaque étape de ces études et ainsi de maîtriser sa participation à venir dans les investissements induits.

La première étape a consisté à définir le projet scientifique et culturel dessinant les grandes orientations structurantes du futur établissement. Il s'articule autour de quatre dimensions qui sont aux fondements d'un équipement conçu comme un lieu d'éducation citoyenne et de conscience :

- Se souvenir : faire découvrir l'histoire des internés et commémorer
- Comprendre : partir des histoires individuelles pour comprendre la grande histoire
- Se questionner : poser des questionnements individuels et collectifs sur des thématiques plus larges et contemporaines pour lutter contre les racismes, les extrémismes...
- Se projeter : faire vivre ces questionnements de façon contemporaine par la création artistique.

Ce projet a été délibéré le 28 octobre 2022 par le Conseil du Pays de Béarn. Il a permis d'encadrer finement les axes de travail du programme d'aménagement du site et les actions suivantes.

Engagée par délibération du 7 avril 2023 du Pays de Béarn, la seconde étape a consisté à lancer et conduire un dialogue compétitif régi par les dispositions de l'article L. 2124-4 du Code de la commande publique. Trois équipes ont été invitées à participer à la démarche pour traduire les objectifs de moyens culturels et scientifiques en termes de besoins spatiaux et fonctionnels (espaces, surfaces globales et unitaires, fonctionnalités, contraintes architecturales et techniques). Tous les membres du Pays de Béarn ont été associés à cette démarche et ont contribué à ce choix partagé avec les partenaires financeurs : Etat, Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce dialogue compétitif a permis de projeter les futurs aménagements du site pour concrétiser le projet d'établissement, y compris l'intégration des outils numériques, dans une logique globale de fonctionnement du futur lieu.

Cette étape s'est conclue le 17 janvier 2025 par l'approbation, par délibération, du choix de l'équipe Leibar&Seigneurin pour le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de l'aménagement du site de l'ancien camp de Gurs.

Le montant de rémunération provisoire de ce marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 572 810,90 €HT. Le marché de maîtrise d'œuvre fera l'objet d'un avenant au stade Avant-Projet Définitif afin de fixer le coût définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre. Cet avenant validera également le coût prévisionnel des travaux engageant la maîtrise d'œuvre et le montant total de l'opération.

Cette approbation du choix de la maîtrise d'œuvre vient conclure la délégation d'action accordée au Pays de Béarn par ses membres. Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le président du Pays de Béarn à signer le marché avec le groupement Leibar&Seigneurin Architectes.

Une dernière phase d'études préalables s'ouvre avec le choix de la maîtrise d'œuvre. Afin de permettre au Pays de Béarn et à ses membres de se positionner quant aux investissements à venir, il est nécessaire que le Pays de Béarn puisse conduire les études suivantes :

1. Mission de maîtrise d'œuvre de la phase ESQ à APD
2. Mission muséographique permettant d'aboutir à un préprogramme.
3. Etudes techniques complémentaires nécessaires à la mission MOE (étude de sol, étude de faisabilité géothermie...).

Le lancement, la signature et la conduite de ces études finales préalables par le Pays de Béarn nécessitent que ses membres déclarent d'intérêt métropolitain la délégation de ces actions.

1. Mission de maîtrise d'œuvre de la phase ESQ à APD
La signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Leibar&Seigneurin Architectes suivant une mission de base avec VISA et les missions complémentaires associées permettra d'avancer dans le cadre des études préalables jusqu'à la mission APD. Cela permettra de fixer le coût définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et validera le coût prévisionnel des travaux engageant la maîtrise d'œuvre et le montant total de l'opération.
La délégation d'action prévoira donc la signature du marché de maîtrise d'œuvre et la conduite de ces missions de maîtrise d'œuvre jusqu'à la mission APD incluse.
2. Lancement et conduite d'une mission muséographique permettant d'aboutir à un préprogramme.
Il s'agit de mobiliser une assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser une mission muséographique. Cette mission, non incluse dans la maîtrise d'œuvre, nécessite d'être lancée concomitamment avec le recrutement de celle-ci. Il s'agira de construire les contenus de l'exposition permanente et des supports de visites (physiques et numériques), en cohérence avec les orientations stratégiques du projet scientifique et culturel délibéré. Cette mission globale autorisera la finalisation de la scénographie intérieure du bâtiment, de construire les logiques de complémentarité de l'écosystème numérique d'aide à la

visite et permettra d'affiner la signalétique extérieure du site en collaboration avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La délégation d'action prévoira le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la conduite de la procédure de sélection de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la signature du marché et la conduite de la mission muséographique jusqu'à la réalisation d'un préprogramme muséographique définitif.

3. Etudes techniques complémentaires nécessaires (étude de sol, étude de faisabilité géothermie...).

La bonne réalisation des missions de maîtrise d'œuvre jusqu'à la mission APD nécessite de réaliser certaines études techniques complémentaires (étude de sol, étude de faisabilité géothermie...).

La délégation d'action prévoira le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché pour la réalisation des études techniques complémentaires, la signature et la conduite des études techniques complémentaires nécessaires à la bonne réalisation des missions de maîtrise d'œuvre.

Il est ainsi demandé à l'assemblée de se prononcer sur la déclaration d'intérêt métropolitain des actions mentionnées ci-dessus.

Il est précisé qu'à ce stade, l'engagement des membres du Pays de Béarn se limitera à ce volet d'études préalables finales. A la suite de la remise de ces études, le passage à la phase travaux sera soumis à une nouvelle déclaration d'intérêt métropolitain par délibération concordante des membres du Pays de Béarn.

Le financement prévisionnel de cette phase finale des études préalables s'appuie sur l'activation de la subvention du ministère des Armées, au titre du soutien des projets de mémoire des conflits contemporains et du volet territorial du CPER. D'autres subventions pourront être sollicitées auprès de partenaires nationaux et de l'Europe.

Concernant le coût total de l'opération, il est rappelé que le plan de financement prévisionnel, incluant la maîtrise d'œuvre, les travaux de réalisation et toutes les AMO complémentaires, dont la muséographie, est fixé à 7 400 000 € TTC après prise en compte de l'effet de l'inflation. Cela reste dans l'enveloppe établie initialement et sera consolidé durant cette phase d'études finale avec les éléments issus de l'APD, du préprogramme muséographique et des partenariats qui auront pu être établis.

Oùï cet exposé

DEBAT :

R. VILLALBA se dit ému car il commence à voir le bout du tunnel. Ce que fait le Pays de Béarn et ses agents, le choix du cabinet d'architecte est magnifique pour le Camp de Gurs. Ça lui rappelle qu'il y a plus de 40 ans avait été organisé à Oloron le 40^{ème} anniversaire de la création du Camp avec la MJC de l'époque et le soutien de la mairie d'Oloron. A partir de là, des anciens internés étaient présents lors des journées de commémoration, et ce sont eux qui ont monté la première association à Gurs : « *Les Amis du Musée de Gurs* ». Le conseil municipal de Préchacq-Josbaig avait décidé de donner un terrain de Préchacq à cette association puis c'est devenu l'Amicale du Camp de Gurs. Il a fallu batailler, des projets ont été imaginés, ils pensaient ne jamais y arriver, les années passant, ils pensaient partir de ce monde sans voir le projet d'un centre d'interprétation. Mais c'est arrivé, ça commence à arriver et il espère que les élus voteront à l'unanimité comme l'ont fait les élus du Pays de Béarn, d'autres EPCI. Pour ces associations qui se sont battues pendant des années et des années, c'est très important. Lundi dernier, il recevait des élèves de 3^{ème} du collègue Calus de Bayonne et c'était très intéressant car il y avait dans cette population de scolaires, une dizaine de nationalités (espagnole, marocaine, indienne, russe, etc).

Ce futur espace muséographique va être un outil essentiel surtout dans le contexte de politique actuelle, de cette guerre européenne et dans l'agression de la part du président POUTINE et des prises de parole du président TRUMP, dans le cadre des prochaines élections en Allemagne : le parti néo-nazi va peut-être avoir pas mal de députés à la chambre en Allemagne.

R VILLALBA explique que : « dans cette situation terrible de xénophobie, de racisme, d'antisémitisme qui traverse le monde entier mais aussi surtout l'Europe, je crois que cet outil va nous permettre, et va permettre dans le futur, de transmettre aux jeunes générations ce qu'aurait été le camp de Gurs. C'était l'antichambre des camps de la mort. Plus de 4 000 hommes, femmes et enfants sont partis de Gurs vers la mort. Donc tout ça c'est important. Et pour la France, pour ce pays ». Je pense aussi au Camp de Gurs le 14 juillet 1939, les républicains espagnols et les brigadistes ont demandé au chef de camp de commémorer le 150^{ème} anniversaire de la prise de la Bastille parce que pour eux la France était un pays de liberté, de droits de l'homme et c'est ce qu'on doit défendre et c'est ce que nous défendons tous ici et c'est pour cela que vous allez voter à l'unanimité ».

Applaudissements de l'assemblée.

P. BAHOUUM souligne les valeurs particulièrement fortes et très bien exprimées par R. VILLALBA. C'est une question politique et c'est certain que l'assemblée votera en faveur de cette délibération. Il souhaite interpeller les collègues maires et délégués des communes : aux prochaines élections sénatoriales, il s'agira également de mettre en conformité ce discours sur les valeurs républicaines avec des choix qui seront fait pour la chambre haute du Parlement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECLARE** d'intérêt métropolitain la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du site de l'ancien camp de Gurs et la conduite des missions de maîtrise d'œuvre de la phase ESQ jusqu'à la mission APD incluse,
- **AUTORISE** le Président du pôle métropolitain du Pays de Béarn à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Leibar&Seigneurin Architectes.
- **DECLARE** d'intérêt métropolitain le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la conduite de la procédure de sélection de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la signature du marché et la conduite de la mission muséographique jusqu'à la réalisation d'un préprogramme muséographique définitif,
- **DECLARE** d'intérêt métropolitain le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché pour la réalisation des études techniques complémentaires, la signature et la conduite des études techniques complémentaires nécessaires à la bonne réalisation des missions de maîtrise d'œuvre,
- **DIT** que l'intérêt métropolitain tel que défini ci-dessus fera l'objet d'une révision à l'issue de cette phase finale des études préalables et en tout état de cause avant de passer à la phase travaux,
- **ACCEPTTE** le présent rapport.

RESSOURCES HUMAINES / ORGANISATION DES SERVICES

**RAPPORT N° 250220-07-PER-
POLE SOCIAL : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

J-L. ESTOURNES expose :

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable du **Comité Social Territorial du 28 janvier 2025**,

Il est proposé de recourir à une mise à disposition de personnel entre la commune de Préchacq-Josbaig et la CCHB, dont les modalités sont fixées par voie de convention (ci-annexé).

En effet, jusqu'en 2017, la compétence Education était exercée par la Communauté de Communes de la Vallée de Josbaig pour le RPI de Josbaig.

Certaines écoles (bâtiments) étant communales (Geüs, Géronce, Orin, Préchacq-Josbaig), leur entretien était partagé entre les services de l'intercommunalité et les services des communes sans contrepartie financière au titre du transfert de compétence (communes vers intercommunalité).

Lors de la fusion des intercommunalités, ce fonctionnement a été repris selon ces modalités.

Pour les écoles d'Orin et Géronce, l'entretien est assuré par des agents intercommunaux depuis 2018.

En 2023, la situation a été régularisée pour la Commune de Geüs : l'agent chargé de l'entretien de l'école était à la fois communal et intercommunal : elle est maintenant exclusivement intercommunale sur ces missions d'entretien grâce à une reprise des heures dans son temps de travail.

Il convient donc de régulariser la situation pour la Commune de Préchacq-Josbaig par une mise à disposition de l'agent communal en charge de l'entretien des bâtiments communaux, dont l'école.

Il s'agit d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de **2h00 par semaine pendant le temps scolaire et 4h00 par période de vacances scolaires soit 89h00 annuelles (déduction faite des jours fériés fixes)**.

Durée : 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction

Calendrier : du 01/01/2025 au 31/12/2028 pour la période initiale

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel de la commune de PRÉCHACQ-JOSBAIG à la CCHB,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche administrative afférente,
- **ADOPTE** le présent rapport.

**RAPPORT N° 250220-08-PER-
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT
COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

J-L. ESTOURNES explique que la collectivité a, par délibérations datées du 07 juillet 2021, du 24 février 2022 et du 07 décembre 2023, défini le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des agents.

Au vu de l'évolution de nouvelles fonctions exercées ou de nouveaux métiers, il est proposé de :

- Modifier le RIFSEEP et en particulier l'IFSE (Indemnités de Fonctions de Sujétions et d'Expertises), suivant le tableau annexé ;
- De maintenir le versement de l'IFSE en cas d'absences liées aux Autorisations Spéciales d'Absences.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 janvier 2025,

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** les modifications au nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) telles que présentées,
- **DECIDE** d'instaurer ces modifications avec un effet au 1^{er} février 2025,
- **ADOpte** le présent rapport.

**RAPPORT N°250220-09-PER
CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS**

J-L. ESTOURNES explique que pour rappel, en fonction de l'organisation des services, les emplois saisonniers 2025 seront pourvus par des emplois à temps non-complet et à temps complet. Les postes pourront être pourvus successivement par différents saisonniers, à des dates qui pourront fluctuer en fonction des disponibilités/possibilités des candidats à ces postes.

1. Piscines :

Dans le cas de l'ouverture des bassins des piscines intercommunales durant la période estivale, il est nécessaire de créer les emplois saisonniers décrits ci-après. Ces postes pourront être pourvus successivement par différents saisonniers sous contrat à temps complet ou non complet, à des dates qui pourront fluctuer en fonction des possibilités d'ouverture.

- **Piscine de Lanne en Barétous Haut-Béarn**

2 postes MNS (BPJEPS ou BESAAN)	Période du 1 ^{er} avril au 10 octobre 2025
1 poste BNSSA	Période du 05 juillet au 31 août 2025

La rémunération est basée sur le 1^{er} échelon du grade d'opérateur des activités physiques et sportives pour les « brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique » (BNSSA) et sur le 1^{er} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour les BEESAN (Brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités de la natation) et les BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, d'Éducation Populaire et du Sport).

Il est à noter que certains saisonniers pourront bénéficier d'une rémunération basée sur un échelon au-delà du 1^{er} échelon afin de prendre en compte leurs années d'expérience professionnelle.

2 postes Caisse/Accueil/Entretien (grade d'adjoint technique) : prév. d'1 agent en juillet et 1 agent en août	Période du 5 juillet au 31 août 2025
1 poste Caisse/Accueil/Entretien (grade d'adjoint technique)	Période du 1 ^{er} septembre au 28 septembre 2025

Les emplois saisonniers créés BNSSA ou Caisse Accueil Entretien pourront être mobilisés sur l'une ou l'autre des piscines en cas de nécessité de service.

- **Piscine d'Oloron Haut Béarn**

1 poste MNS : prév. d'1 agent en juillet et 1 agent en août	Période du 5 juillet au 31 août 2025
2 postes BNSSA : prév. de 2 agents en juillet et 2 agents en août	Période du 5 juillet au 31 août 2025

La rémunération est basée sur le 1^{er} échelon du grade d'opérateur des activités physiques et sportives pour les « brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique » (BNSSA) et sur le 1^{er} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour les BEESAN (Brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités de la natation) et les BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, d'Éducation Populaire et du Sport).

Il est à noter que certains saisonniers pourront bénéficier d'une rémunération basée sur un échelon au-delà du 1^{er} échelon afin de prendre en compte leurs années d'expérience professionnelle.

3 postes pour la Caisse/Accueil/Entretien (grade d'adjoint technique) : prév. de 3 agents en juillet et 3 agents en août	Période du 05 juillet au 31 août 2025
1 poste pour l'entretien technique piscine (grade d'adjoint technique) : prév. d'1 agent en juillet et 1 agent en août	Période du 14 avril au 05 septembre 2025

Les emplois saisonniers créés BNSSA ou Caisse Accueil Entretien pourront être mobilisés sur l'une ou l'autre des piscines en cas de nécessité de service.

Il est rappelé que les recrutements se feront en fonction des besoins effectifs, que les dates pourront être modulées selon les besoins du service.

2. Service technique :

Afin d'apporter un renfort au service d'entretien des espaces verts, durant la période estivale, comme chaque année, il est nécessaire de créer plusieurs emplois saisonniers sur le **grade d'adjoint technique** sur la période **de mars à octobre 2025** :

1 poste	Période du 3 mars 2025 au 10 octobre 2025, qui pourrait éventuellement être prolongée jusqu'au 31 octobre 2025 en fonction des aléas météorologiques.
1 poste : prév. d'1 agent en juillet et d'1 agent en août	Période du 7 juillet au 1 ^{er} août 2025 + période du 04 août au 29 août 2025
1 poste	Période du 1 ^{er} juillet au 15 août 2025 (où seront uniquement réalisées 4 semaines de travail en fonction des disponibilités du saisonnier retenu)

3. SICTOM :

- **Service de la collecte des OM**

2 postes d'adjoint technique	Période du 7 juillet au 31 août 2025
------------------------------	--------------------------------------

- **Service de déchetteries :**

2 postes d'adjoint technique	Période du 1 ^{er} juillet au 31 août 2025
------------------------------	--

4. Centre culturel et patrimonial du Haut-Béarn :

- **Villa Bedat**

Afin de répondre à l'ouverture de la Villa Bedat durant la période estivale, il est nécessaire de créer **des emplois saisonniers** :

1 poste (grade d'adjoint du patrimoine)	Période du 16 juillet au 30 août 2025
---	---------------------------------------

- **Médiathèque**

1 poste (grade d'adjoint du patrimoine)	Période du 15 juillet au 27 septembre 2025
---	--

5. Éco-musée à Sarrance :

Afin de répondre à l'ouverture de l'Éco-musée à Sarrance durant la période estivale, il est nécessaire de créer un emploi saisonnier :

1 poste d'adjoint du patrimoine (prév. d'1 agent en avril, 1 agent de juin à septembre, 1 agent d'octobre à novembre)	Période du 19 avril au 03 novembre 2025
--	---

6. Écomusée de Lourdios-Ichère :

Afin de permettre l'ouverture de l'écomusée de Lourdios-Ichère durant la période estivale, il est nécessaire de créer un emploi saisonnier :

1 saisonnier (grade d'adjoint du patrimoine)	Période du 19 avril 2025 au 04 mai 2025 ; du 18 octobre au 03 novembre 2025
--	--

7. Fort du Portalet :

Afin de permettre l'ouverture du Fort du Portalet à Etsaut durant la période estivale, il est nécessaire de créer des emplois saisonniers sur la période d'avril à novembre 2025 :

1 poste au grade d'adjoint du patrimoine (accompagnement pour les visites)	Période du 02 avril 2025 au 29 juin 2025
1 poste au grade d'adjoint du patrimoine (mission d'accueil saisonnière)	Période du 1 ^{er} juillet au 31 août 2025
1 poste au grade d'adjoint du patrimoine (mission de guide saisonnier)	Période du 1 ^{er} juillet au 31 août 2025 (applicable que dans le cas où le service prestataire prévu ne serait pas possible)

8. SOMPORT :

1 poste d'adjoint technique (serveur)	Période du 1 ^{er} juillet au 31 août 2025
1 poste d'adjoint technique (plongeur)	Période du 1 ^{er} juillet au 31 août 2025

9. Crèche l'Îlot Mômes :

1 poste d'adjoint administratif

Période du 1 ^{er} juillet au 31 juillet 2025

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les créations d'emplois saisonniers décrites ci-dessus,
- **ADOPTE** le présent rapport.

RAPPORT N° 250220-10-PER- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

J-L. ESTOURNES explique que pour rappel, au sujet de la présentation du tableau des effectifs : depuis le 01/01/2023, et afin de tenir compte des évolutions de carrière et simplifier les démarches administratives afférentes, le tableau des effectifs est **présenté par cadre d'emplois** et non plus par grade (cf. délibération communautaire du 26/01/2023).

Au service éducation du pôle développement social, il est proposé de créer **deux postes d'adjoint technique, à temps non complet**, pour l'entretien des écoles de Géronce et Orin (RPI de Josbaig).

En 2017 lors de la fusion des intercommunalités, la Compétence Education exercée par la Communauté de Communes de la Vallée de Josbaig pour le RPI de Josbaig a été reprise par la Communauté de communes du Haut Béarn.

Certaines écoles (bâtiment) étant communales (Geüs, Géronce, Orin, Préchacq-Josbaig), leur entretien était partagé entre les services de l'intercommunalité et les services des communes.

Pour les écoles d'Orin et Géronce, l'entretien est assuré par des agents intercommunaux titulaires et par deux agents contractuels depuis 2018.

Il convient donc de régulariser la situation de ces deux agents contractuels qui sont également agents publics des communes d'Orin et Géronce et qui exercent leur mission sur un emploi permanent.

Il s'agit de postes d'adjoint technique à temps non complet annualisés de **1,53 h par semaine, soit 4,37% (0,043 ETP), pendant le temps scolaire, soit 70h00 annualisées.**

Date d'application : 01/04/2025

Les crédits correspondants seront portés sur le budget primitif 2025 de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

Ouï cet exposé

DEBAT :

A. BERNOS explique que les communes sont souvent confrontées (et déséquipées) à des remplacements de personnel communal (garderie, cantine, etc). Il demande si comme cela se fait

au niveau du CDG64 pour les secrétaires de mairies d'avoir un corps de remplaçant de façon à pouvoir disposer rapidement de personnel sans attendre les démarches Pôle Emploi ou autre.

J-L. ESTOURNES suppose que le sujet a déjà dû être évoqué mais la question peut à nouveau se poser.

M. OXIBAR explique qu'il a connu cette situation à l'école d'Ogeu avec un arrêt longue maladie et il a recruté une 2^{ème} ATSEM qu'il a dû des difficultés à recruter via le pôle mission temporaire du CDG64.

S. BOURI souscrit pleinement à ce point évoqué par A. BERNOS et de mener une réflexion sur le personnel dans les écoles. La question est pluri-quotidiennement posée du remplacement du personnel et intervenant communal. Il faudrait réfléchir à mutualiser également cela.

B. AURISSET explique que ce personnel concerne la garderie, la restauration scolaire, les ATSEM, le personnel du ménage mais c'est compliqué à mettre en place. Le sujet a déjà été évoqué.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **CRÉE** deux postes dans le cadre d'emploi d'adjoint technique, à temps non-complet à hauteur de 1,53h par semaine, soit 4,37% ETP (0,043 ETP),
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 250220-11-PER- CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG 64 – RISQUE SANTÉ

J-L. ESTOURNES explique, conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités locales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, à partir du 1^{er} janvier 2026, concernant les risques dits de « Santé » (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « Santé » et « Prévoyance ».

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer une démarche départementale concernant le risque « Santé » avec prise d'effet de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'objectif de cette démarche départementale menée au niveau du Centre de Gestion est de pouvoir proposer à l'ensemble des collectivités et des établissements publics du territoire de bénéficier d'une convention de participation sécurisée juridiquement.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure de mise à concurrence, avec une mutuelle ou unions de mutuelles, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance.

Dans ces conditions, la Communauté de communes du Haut-Béarn (CCHB), est intéressé(e) pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la CCHB d'éviter de conduire sa propre consultation et de bénéficier de montant de cotisations mutualisés et cohérents grâce au jeu et à l'effet mutualisateur de la solidarité départementale.

Il est précisé qu'au vu de la démarche (consultation), la décision définitive d'adhésion à la convention de participation fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Vu l'avis du comité social territorial du 28/01/2025,

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **CONFIE** au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de santé avec un opérateur agréé (mutuelle, institution de prévoyance ou assureur) avec prise d'effet le 1^{er} Janvier 2026,
 - **TRANSMET**, avant le 21 février 2025, le fichier des statistiques afin d'apporter lors de la consultation des données relatives à la population à assurer,
 - **ADOpte** le présent rapport.
-

FINANCES – PROSPECTIVE

RAPPORT N° 250220-12-FIN- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 (DOB)

J-L. ESTOURNES expose :

Considérant que dans le cycle budgétaire des EPCI, le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire et essentielle qui doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité, afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif,

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le DOB fait l'objet d'un rapport de synthèse qui doit comprendre différentes informations et orientations qui annoncent, expliquent et préfigurent le Budget Primitif 2025 auxquelles finalement elles se rattachent.

Ces éléments ont trait principalement au contexte local, à la commande politique, aux investissements projetés, à la fiscalité, à l'endettement et, s'il y a lieu, aux engagements pluriannuels envisagés.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est un outil « d'amélioration de la transparence financière » tel que le rappelle l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 Août 2015 qui prévoit, entre autres, sa transmission obligatoire aux communes membres, ainsi que sa publication en ligne sur le site internet de la collectivité.

Après en avoir pris connaissance et débattu,

Ouï cet exposé

DEBAT :

P. BAHOU M remercie J-L. ESTOURNES pour la présentation et précise avoir plusieurs observations :

- les estimations de recette (600 000€) qui resteraient à peu près constantes à moyen et long terme. Il serait alors peut-être opportun systématiquement dans les éléments de tarifs pour les prestations et les éléments de produits vendus de les indexer sur l'inflation de sorte que ne pas se retrouver dans la situation où il manque 10 000€, 20 000€ ou 30 000€. Il s'agit de généraliser systématiquement l'indexation des éléments tarifaires vendus par la CCHB.

Ça fait lien avec un élément du budget annexe de la restauration scolaire. L'objectif reste de continuer à garantir la qualité des repas en maintenant la part des produits locaux et biologique dans les menus. De ce point, il est plus que circonspect de ce niveau d'objectif qui ne paraît pas suffisant au regard des enjeux de notre temps et des enjeux nationaux notamment avec la loi EGALIM, qui invite non pas à rester dans les 8% mais à atteindre les 20% s'agissant du bio et atteindre 50 % s'agissant des produits locaux. C'est donc une invitation à mettre un peu plus d'efforts et c'est une demande qui revient régulièrement.

Il est également nécessaire d'élever le volume total des recettes obtenues sur la restauration pour justement payer le vrai prix des aliments car il y a déjà ici des délibérations prises réhaussant le prix de la restauration. Compte tenu de l'évolution des prix notamment dans l'alimentaire, les prix sont toujours inférieurs. Les recettes collectées pour la restauration ne permettent pas d'acheter avec le même pouvoir d'achat des denrées que celles achetées en 2007 par exemple. Il faut donc engager une réflexion sur ce sujet, en lien notamment avec la nécessaire tarification sociale en fonction du revenu pour que tout le monde ait accès) une restauration de qualité.

S'agissant du budget du SICTOM, plusieurs observations ont déjà été émises. Il est tout à fait normal d'aller chercher davantage de moyens en recrutant de nouvelles personnes pour réexpliquer les gestes de tri notamment aux usagers. Il reste circonspect en ce qui concerne la tarification à la charge, au prorata du nombre de bennes remplies. Ça soulève un certain nombre de questions : comment faire pour les touristes de passage ? Comment les inciter à utiliser les poubelles ? Il y a toujours des craintes s'agissant de l'insuffisance de moyens de coercition pour empêcher les dépôts sauvages d'ordures et il craint que la tarification à la charge accompagne davantage de délits. Il faudra pousser la réflexion plus avant si jamais la majorité souhaite aller vers la tarification à la charge parce qu'en fonction de la taille du ménage, il serait peut-être injuste de faire supporter cela aux foyers. Le Haut-Béarn est confronté au renouvellement des générations, le simple exemple des couches culottes a plutôt tendance à générer un certain volume de déchets et si la tarification à la charge est mise en place alors cela pourrait assez désincitatif.

Concernant les mobilités, depuis le DOB 2024, un certain nombre de citoyens (environ 900 dont 382 en ligne, le reste sur format papier) avaient appuyé d'une pétition la demande auprès de la CCHB de consacrer quelques 450 000€ d'investissements chaque année pour rendre effectif tous les engagements pris avec le schéma cyclable intercommunal. Encore une fois ici, au-delà des finalités de santé et de mobilité, c'est aussi un investissement en faveur du développement économique puisqu'il y a un très potentiel touristique ici en Haut-Béarn, sauf en ce qui concerne les déplacements cyclables sécurisés. Au début de ce conseil était voté une installation du PGHM à Agnos, l'axe Agnos-Oloron est très emprunté par des piétons, des enfants et des cycles et c'est un axe extrêmement dangereux et qui a d'ailleurs connu des tragédies. C'est typique de ce qu'il faudrait faire avec quelques centaines de milliers d'euros. Le sujet avait été largement débattu l'année dernière et un des arguments était de dire que ça ne servait à rien de budgéter sans projet concret derrière. Là c'est un exemple bien concret avec cet axe significatif qui doit être sécurisé rapidement. C'est donc une invitation à aller plus loin sur la mobilité et d'y consacrer un projet à la hauteur des engagements de la CCHB.

Concernant la restauration collective, S. BOURI indique qu'A. BARBET et M-L. BISTUE ils siègent au conseil d'administration du GIP et indique qu'en effet la part du bio reste insuffisante au regard de la loi EGALIM, mais que le travail continue pour améliorer la situation. La tarification sociale est absolument décisive et doit être mise en place. Il y a deux partenaires aujourd'hui dans le GIP : l'hôpital et la CCHB qui doit peser davantage. C'est un chantier mené régulièrement, c'est compliqué, les changements de direction de l'hôpital ont eu un impact sur le conseil d'administration du GIP.

B. AURISSET explique que 900 personnes qui ont répondu représentent moins de 3% de la population de la CCHB. Donc ça ne pèse pas grand-chose. Avant de créer une nouvelle voie cyclable, il y a déjà des pistes cyclables qui existent sur le territoire et qui demandent à être réhabilitées et entretenues. Par rapport au GIP, avant d'aller vers le bio, il y a un gros problème à traiter au GIP depuis le 1^{er} janvier 2025 : la loi interdit de livrer et de réchauffer les plats dans des contenants en plastique. Aujourd'hui, les contenants en plastique sont toujours utilisés dans les livraisons. Il souhaite que le projet soit solutionné. Ça coûtera cher mais il faut changer ces contenants. C'est la responsabilité des élus qui est en jeu.

S. BOURI explique qu'il faut poursuivre la mise aux normes.

B. UTHURRY explique que 900 personnes qui répondent à une enquête, c'est loin d'être neutre au contraire. Concernant la liaison Agnos-Oloron, il y a des solutions alternatives qui peuvent être imaginées notamment avec la navette qui passe derrière, un peu à l'instar de ce qui a été fait entre Pondeilh et Moumour où les riverains sont ravis que les voitures aient été interdites à la circulation, contrairement aux adeptes de ce raccourci. Ce sont des solutions qui ne coûtent pas très chères.

J-L. ESTOURNES explique que l'investissement pour cette voie représentait seulement 1 000€. Il faut simplement expliquer à certains qu'il faut changer leurs habitudes routières. Il faut bousculer

les habitudes et commencer par regarder tout ce qui peut réhabiliter et récupérer peut-être en réorganisant les circulations.

Concernant le budget annexe du SICTOM, P. CASABONNE s'excuse de ne pas avoir convié P. BAHOU à la commission déchets et l'invite pour la prochaine qui se tiendra le 25 mars à 14h.

C'est complexe, équilibrer un budget de 5M€ ça devient très difficile. L'erreur a peut-être été de ne pas toucher au taux pendant 10 ans et aujourd'hui avec les lourds investissements en cours, c'est compliqué. Il précise que le problème, et c'est là le point majeur, c'est qu'on a beau multiplier les campagnes de sensibilisation, on ne réduit pas la production de nos déchets. Et ça c'est vraiment dramatique et il va falloir vraiment changer de comportement. *« Alors moi je crois toujours à la pédagogie, mais je crois aussi que quand on commence à taper dans le portefeuille, nous avons sans doute une sensibilisation beaucoup plus exacerbée, et on est peut-être un peu plus attentif à ce que l'on fait ».*

Le système actuel est injuste puisqu'il repose sur la TEOM qui repose sur la base fiscale du foyer et n'a aucun rapport avec la production de déchets. La tarification incitative pourrait voir le jour en 2028 mais il reste encore beaucoup de travail. Il propose la tenue d'une plénière à ce sujet. Il y a beaucoup de messages à faire passer et à tous les niveaux. Il y a des manifestations où les organisateurs sont très attentifs à la production de déchets et à leur tri, et d'autres où c'est clairement un scandale. Et c'est inacceptable.

« Je n'ignore pas, et on en a débattu cet après-midi, que bien sûr c'est une vraie révolution et que tout le monde ne marchera peut-être pas dans le bon sens. Et évidemment, les incivilités que vous que vous anticipez, ce sont des choses auxquelles on réfléchit également parce que c'est des choses qui se sont produites sur d'autres territoires mais qui au fil du temps ont fini par se réguler. J'aime autant vous dire qu'on est sur des choses qui vues de loin peuvent paraître extrêmement simples, mais vues de l'intérieur sont extrêmement compliquées ».

E. MAUNAS explique que toutes les collectivités qui l'ont mise en œuvre, c'est au moins 5 années de travail de mise en œuvre, entre 4 et 5 ans, et 5^{ème} une année de facturation à blanc. Actuellement, c'est une mise en place technique, c'est à dire de recenser tous nos usagers et d'être capable de quantifier leur production. Ça va permettre dans un premier temps de voir quelle est l'utilisation du service et le volume de déchets produit par chacun. Pour les touristes et personnes de passage, des trappes pique-nique pourraient être mises en place. En ce qui concerne l'utilisation de protection, il faut réfléchir effectivement à ce sujet pour venir en aide à ces personnes même si le tarif ne pourra pas être différent car ce n'est pas légal. Pour les personnes à mobilité réduite, il faudra adapter un service à la personne pour les points d'apports volontaires. Les professionnels doivent également faire de gros efforts notamment dans l'utilisation de la déchetterie qui est normalement réservée aux particuliers. Aujourd'hui, le SICTOM en est là dans sa réflexion et son travail. Pour ce qui concerne la tarification, il y a une étude fiscale qui doit être menée, qui n'a pas encore eu lieu et qui permettra de voir l'impact sur les ménages du Haut-Béarn. Cette étude-là n'a pas encore démarré et elle permettra avec ses éléments, aux élus, de continuer la démarche ou pas, d'aller vers cette tarification incitative.

Le Conseil Communautaire,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire,

RAPPORT N°250220-13-FIN- OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

J-L. ESTOURNES explique que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la communauté de communes doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Les dépenses nécessaires concernées sont :

- Changement des pompes de la piscine d'Oloron en urgence	11 000.00 €
- Remplacement de la clôture de la crèche Ilot mômes	13 000.00 €
- Rejet du Décompte Général Définitif	7 193.16 €
- Maitrise d'œuvre pour la conception et la réalisation scénographique du Fort du Portalet	10 000.00 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :
 - 11 000 € au compte 2158/323/142/PISCINEOLO Autres immobilisations corporelles
 - 13 000 € au compte 21351/4221/BAT Installation générale bâtiments publics
 - 7 193.16 € au compte 2158/020/237/Bat Autres installations, matériel et outillages techniques
 - 10 000 € au compte 2031/312/119/FORT Frais d'études
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 250220-14-FIN

OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SICTOM

P. CASABONNE explique que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la communauté de communes doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Les dépenses nécessaires concernées sont :

Budget annexe du SICTOM

- Création Point Recyclage	70 000 €
- Composteurs individuels	60 000 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

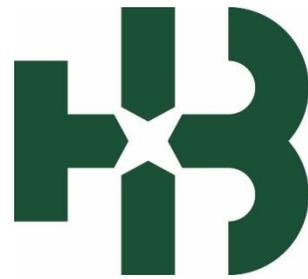
- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :
 - 70 000 € au compte 21838/431 Création Point Recyclage
 - 60 000 € au compte 2188/58 Composteurs individuels
- **ADOpte** le présent rapport.

La séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte', is written over a large, light-colored, curved scribble or flourish.

Brigitte ROSSI.



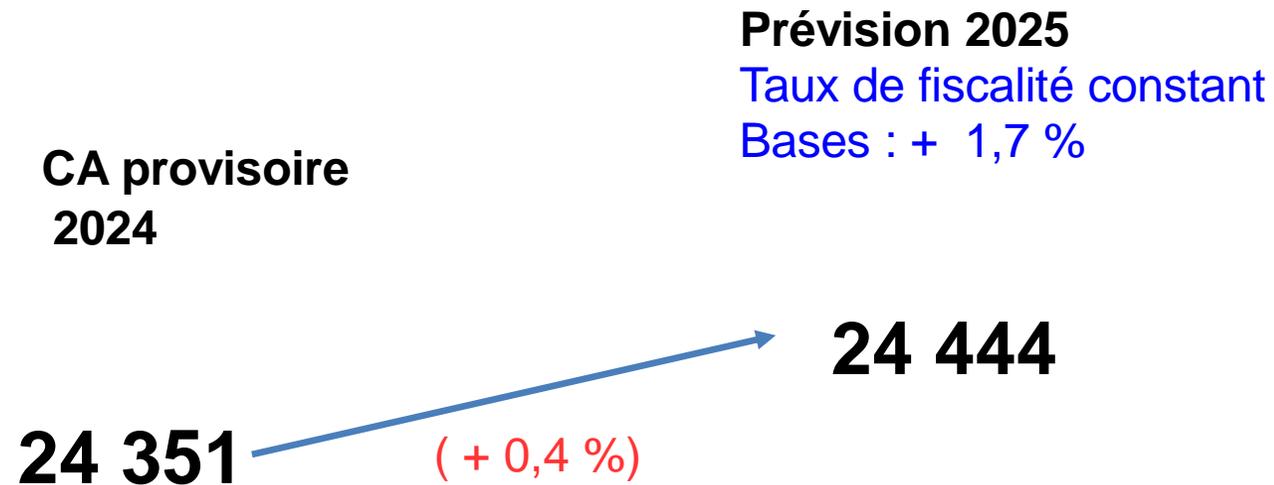
HAUTBÉARN^{*}
communauté de communes

Orientations budgétaires 2025

Conseil communautaire – 20 février 2025

LES RECETTES (en k€) :

Hors DILICO



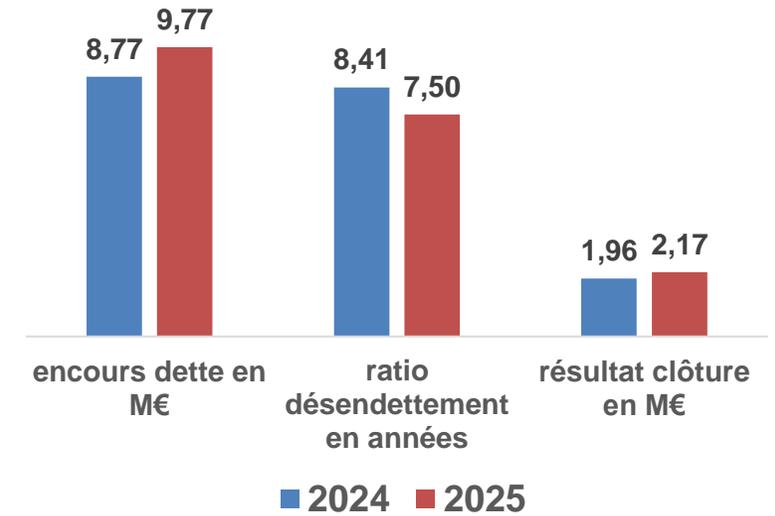
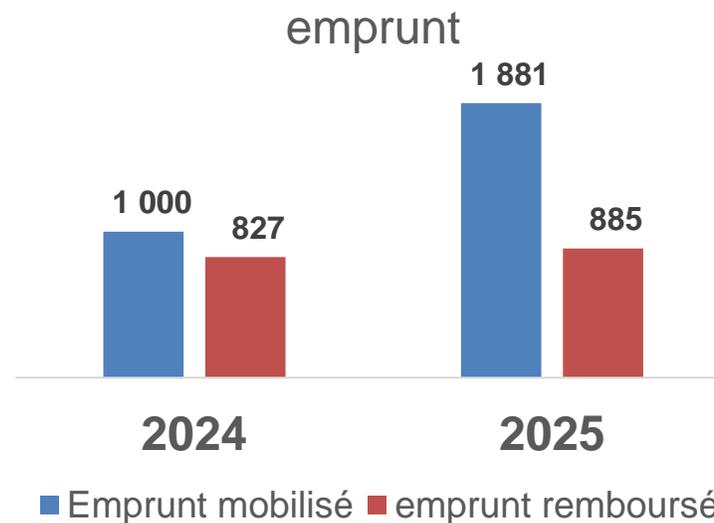
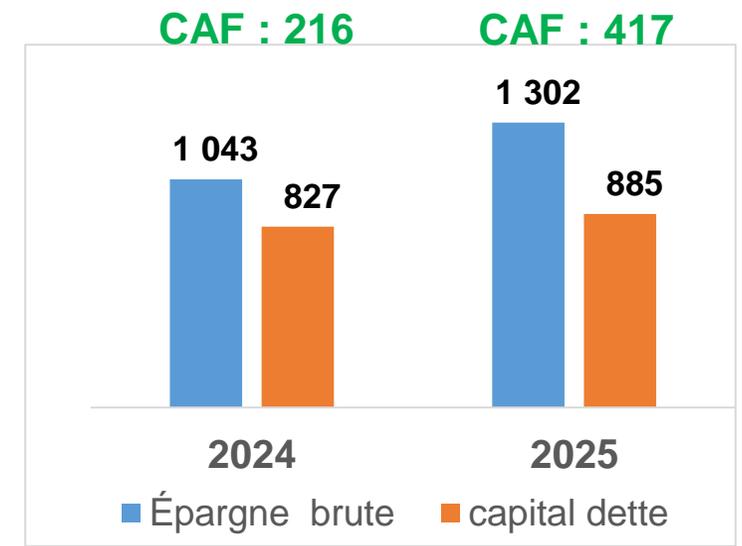
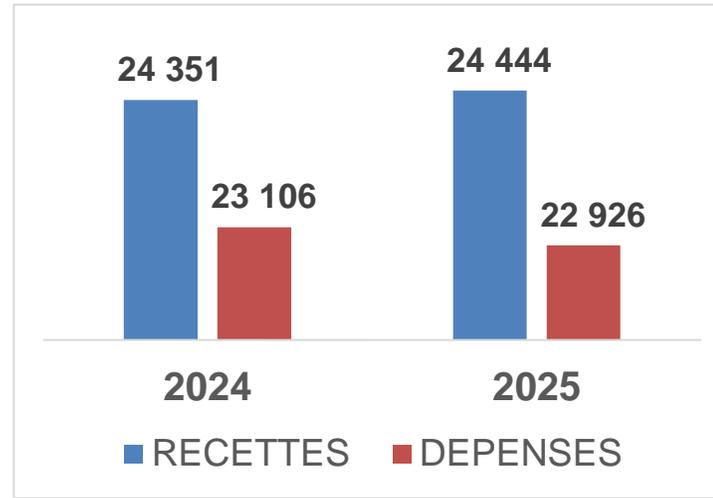
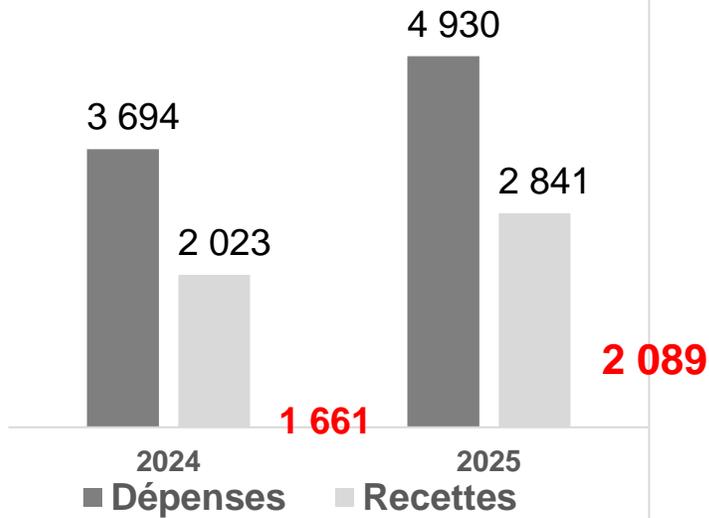
LES DEPENSES de gestion :

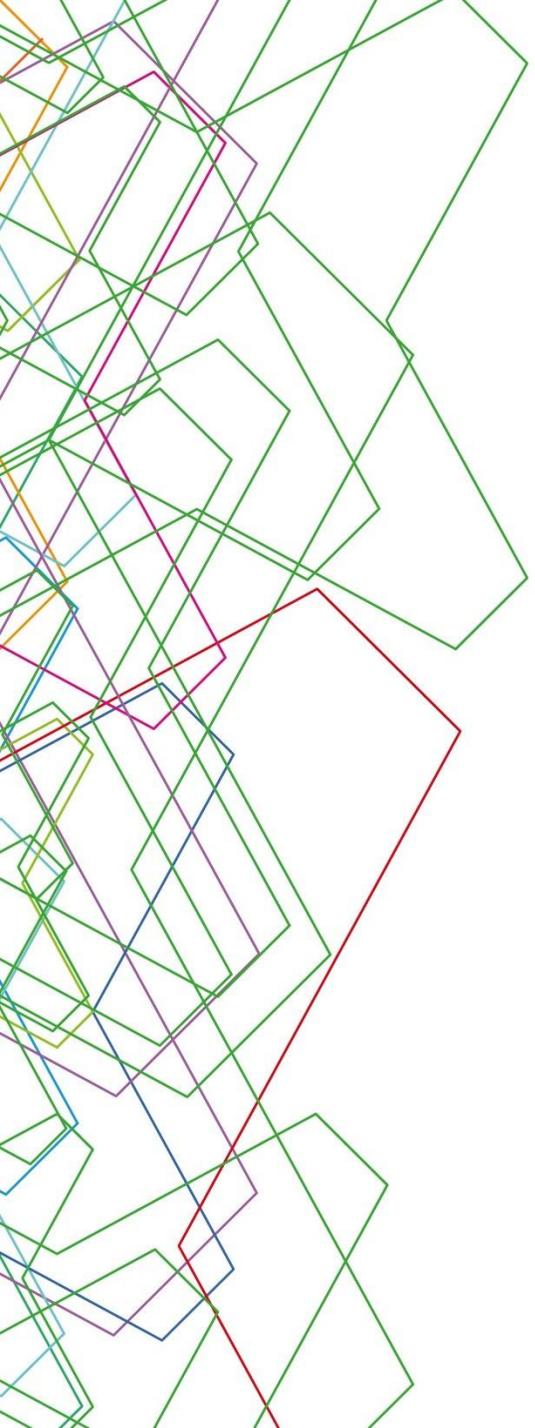
	CAp 2024	Orientation 2025	
TOTAL en K€	23 106	22 926	- 1%
Personnel	7 850	8 242	+5 % : GVT+ CNRACL
Charges générales	2 216	2 150	Objectif maitrise
Compensation et FNGIR	9 300	9 212	% :
Autres	3 740	3 290	- 100 habitat - 250 subvention BA Somport - 100 apurement déficit ZA



orientation 2025 (K€)

Charge nette de l'investissement





Projection 2025-2027



Hypothèses de projection 2026 et au-delà :

RECETTES : (base prévision inflation à 2%)

Fiscalité des ménages (TF) : 1,7 % par an

Fraction de TVA : 1,7 % an

Autres : stabilité

DEPENSES :

personnels: 3% par an

-200k€ en 2027 (fin de l'apurement deficit ZA)

Stabilité des charges générales à 2150 k€

Rappel des objectifs pluriannuels :

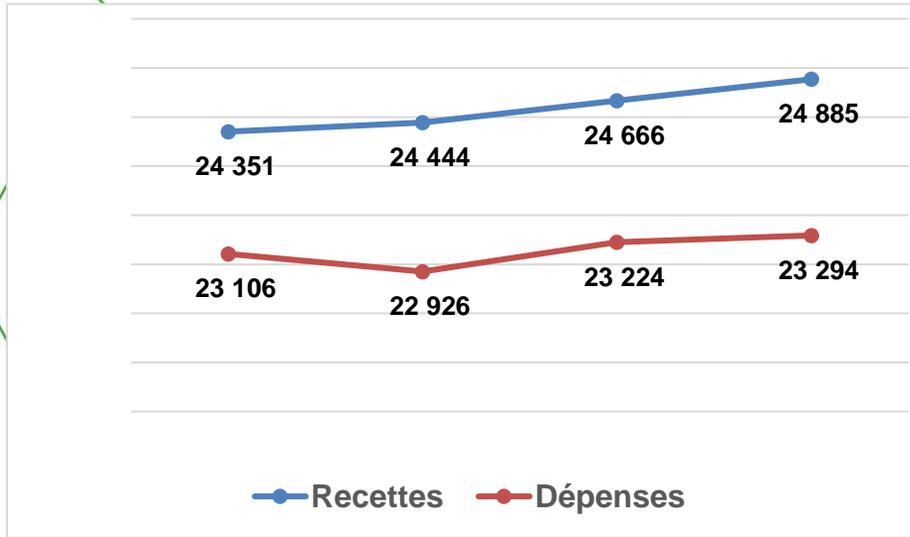
- contenir le stock de dette et la capacité de désendettement entre 7 et 8 ans,
- assurer une CAF nette de 3 à 400 k€,
- maintenir 1,5 M€ de résultat de clôture



	CA 2024 en €	CA 2025 en €	CA 2026 en €	CA 2027 en €
Recettes de gestion	24 351 436	24 443 650	24 665 650	24 884 650
Impôts et taxes (R73)	6 869 828	6 962 562	7 056 562	7 152 562
Dépenses de gestion	23 106 148	22 925 538	23 223 915	23 293 549
Dépenses de personnel (D012)	7 849 824	8 242 315	8 489 584	8 744 272
Épargne de gestion	1 245 288	1 518 112	1 441 735	1 591 101
Intérêts de la dette existante	184 515	197 806	170 544	148 560
Intérêts de la dette nouvelle			56 427	59 188
Soldes financiers, except. & provisions	- 18 132	- 18 132	- 18 132	- 18 132
Épargne brute (CAF)	1 042 641	1 302 174	1 196 632	1 365 221
Amortissement capital dette existante	826 726	885 172	883 595	877 281
Amortissement capital dette nouvelle			101 129	114 548
Épargne nette (CAF Nette)	215 915	417 002	211 908	373 392
Dépenses d'investissement (hors D16)	3 693 627	4 930 196	1 576 701	2 779 639
Recettes d'investissement (hors R16)	2 023 490	2 841 043	503 845	150 000
Besoin financement de l'investissement	1 670 137	2 089 153	1 072 856	2 629 639
Emprunt	1 000 000	1 880 896	193 159	2 256 247
Amortissement du capital	826 726	885 172	984 724	991 829
Solde net de dette	173 274	995 724	- 791 565	1 264 418
Variation du fonds de roulement	- 454 222	208 745	- 667 789	
Solde de clôture reporté	2 413 266	1 959 044	2 167 789	1 500 000
Résultat de clôture au 31/12	1 959 044	2 167 789	1 500 000	1 500 000
Encours de dette au 31/12	8 770 581	9 766 305	8 974 740	10 239 158
Dette / Épargne brute	8	8	8	8

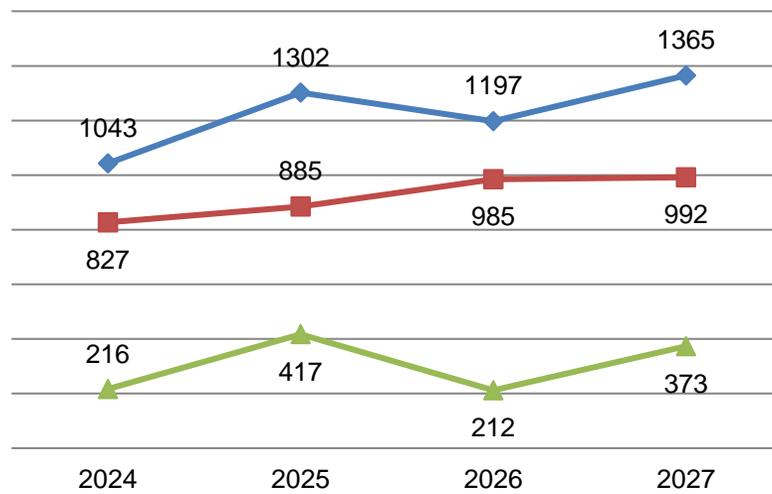
PROJECTION

2024 -2027

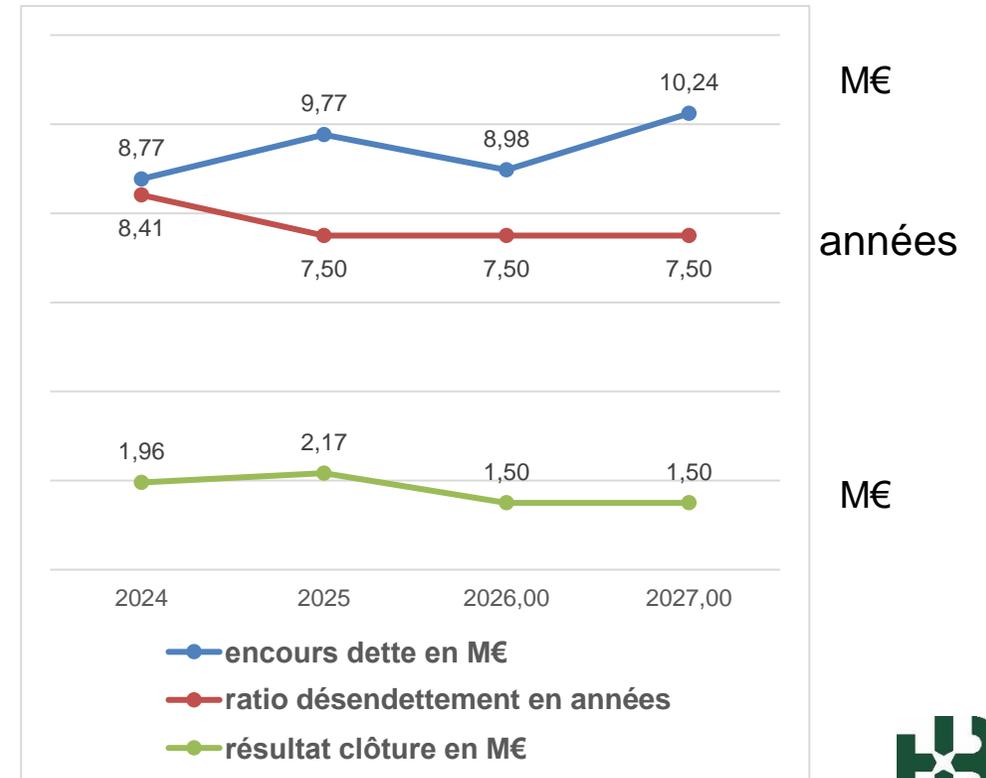


+ 2,19 % sur 3 ans

+ 0,81 % sur 3 ans



◆ Épargne brute ■ capital de la dette
▲ Épargne nette (CAF Nette)



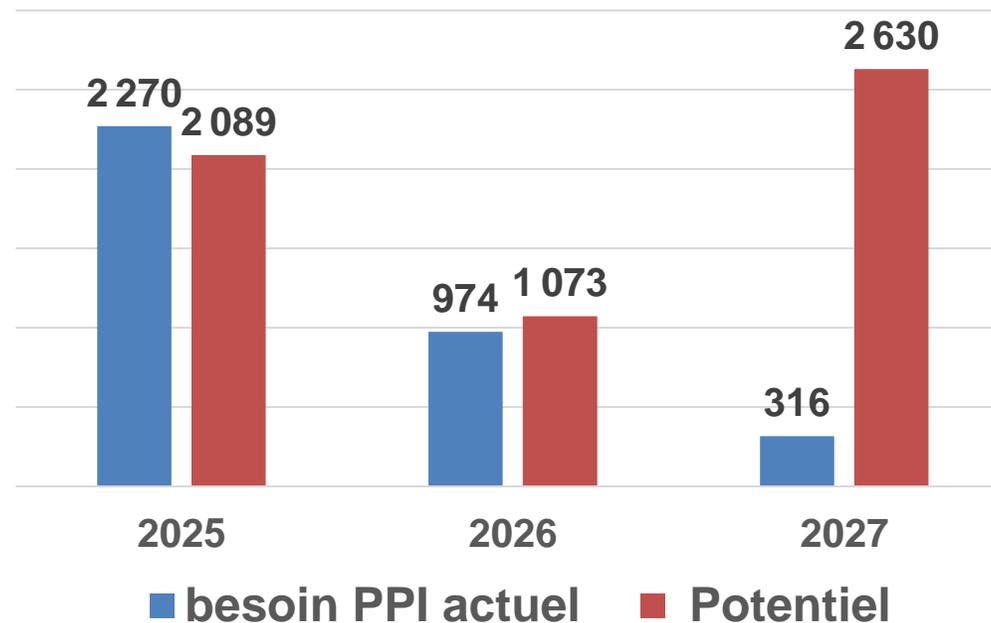
Sur 3 ans : 2025 à 2027

Volume d'emprunt : 4,330 M€

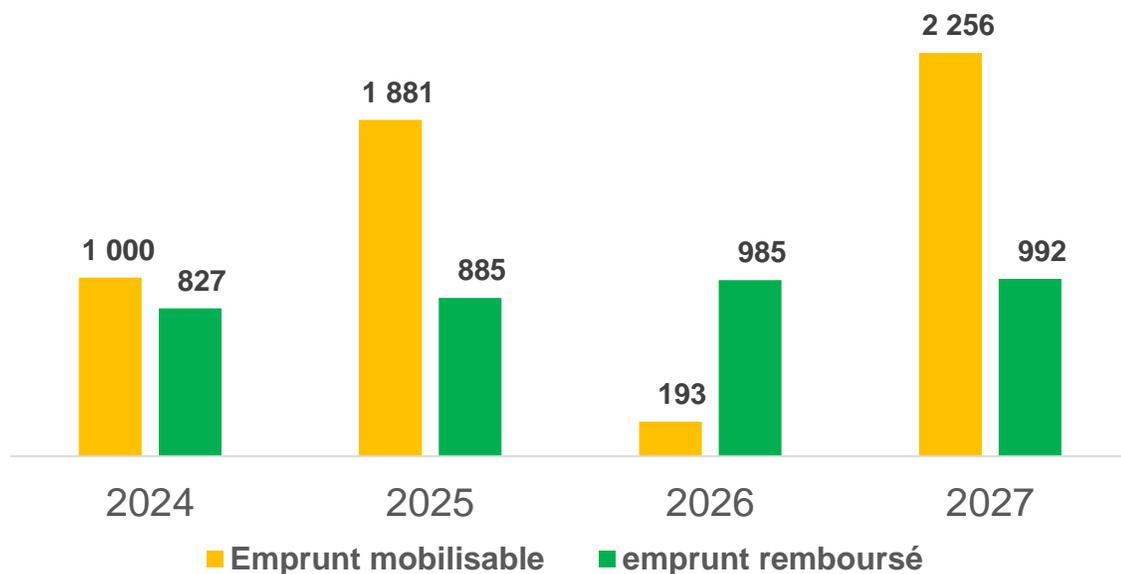
Capacité d'investissement : 5,790 M€
en charge nette

Besoin PPI état actuel : 3,560 M€
en charge nette

Capacité d'investissement

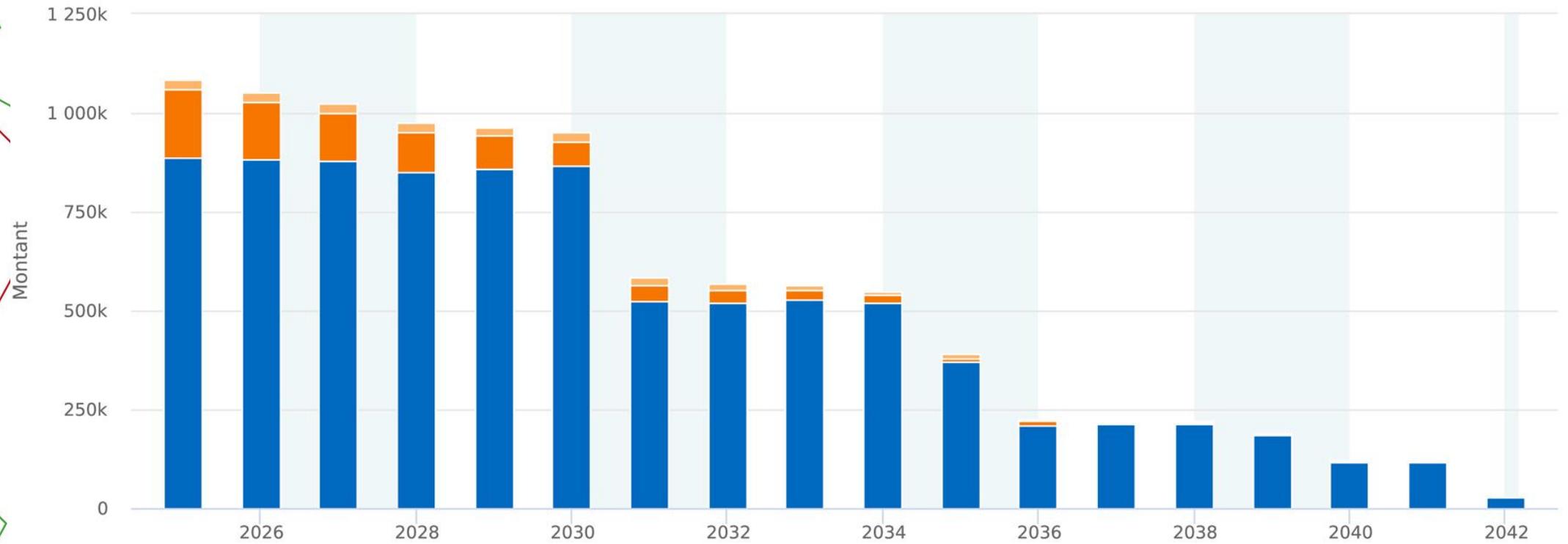


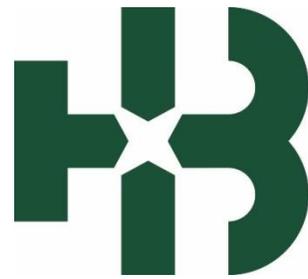
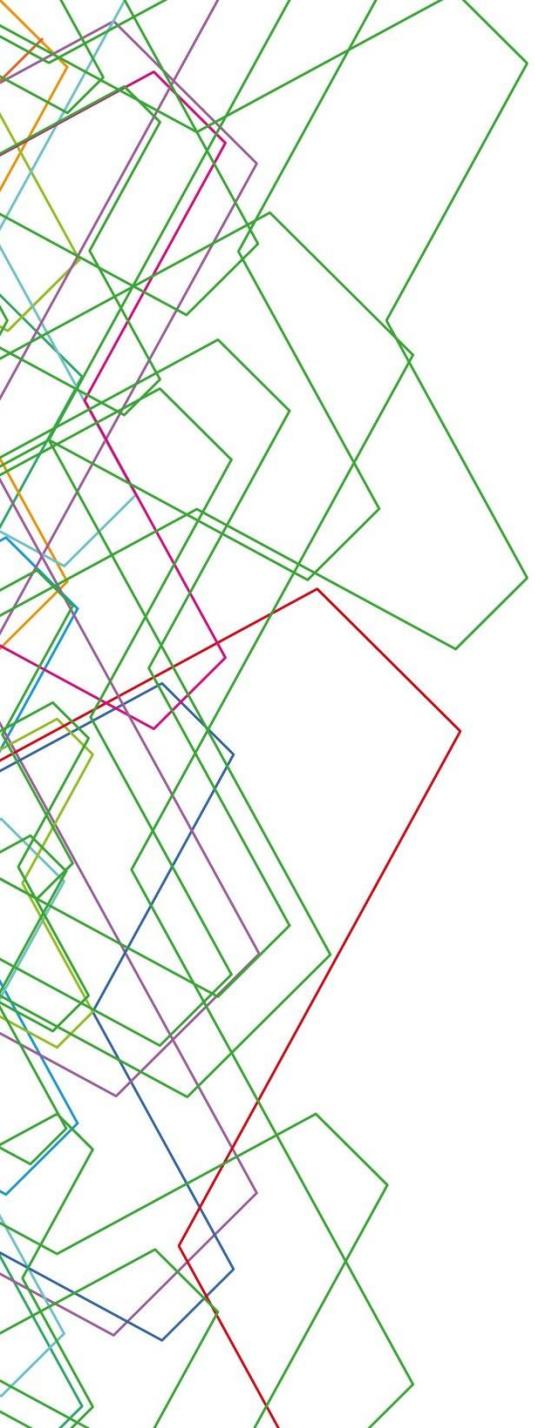
Mobilisation de l'emprunt (K€)



Inertie et extinction de la dette

Capital
Intérêts





HAUTBÉARN^{*}
communauté de communes

merci pour votre attention